

Bureau du 03 novembre 2025

Délibération n° 2025-bur-10

Saint-Etienne-au-Mont, le 03 novembre 2025

Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur des demandes de subvention des référents techniques dans le cadre des aires marines éducatives (année scolaire 2025-2026).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Considérant que les projets concourent à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc, que les projets respectent les modalités et critères d'attribution des concours financiers prévus par le conseil de gestion (délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020),

Le bureau émet un avis favorable à l'attribution de subventions pour la mise en œuvre d'aires marines éducatives aux référents techniques suivants :

Structure référente	Ecole inscrite en AME	2024-2025	2025-2026	% pris en charge par le Parc
GEMEL	3 : Ecole Manessier-Corderies (St-Valery S/Somme) ; Ecole Jules Verne (Le Crotoy) & IME de la Baie de Somme	16 000 €	12 000 €	80 %
Picardie Nature	1 : Ecole Jules Verne (Mers-les-Bains)	4 000€	4 000 €	80 %
Opale Evasion	4 : Collège Paul Eluard & Ecole Ferry-Hugo (St-Etienne-au-Mont) ; Ecole Femeland (Boulogne S/Mer) & IME Louis Blériot (Wimille)	8 000 €	16 000 €	80 %
Somme II	1 : Ecole primaire (Friville-Escarbotin)	3 950 €	4 000 €	80%
GDEAM	1 : EREA Saint Exupery (Berck S/Mer)	4 000 €	4 000 €	80%
Nature Propre 62	1 : Ecole Arago (Boulogne S/Mer)	3 880 €	4 000 €	80 %
SOS Laisse de mer	2 : Ecole Simone Veil (Ault) & Ecole Notre-Dame (Rue)	12 000 €	8 000 €	80 %
Nausicaà	2 : Ecole Louis Blanc (Boulogne S/Mer) & Collège Pilâtre de Rozier (Wimille)	6 205,08 €	12 000 €	80 %
	Total	62 155,08 €	64 000 €	

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET